



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

Contre la certification obligatoire et privée en langue anglaise pour l'obtention des diplômes de l'Enseignement supérieur !

Le Ministère vient de choisir une société privée internationale nommée « PeopleCert » pour faire passer des certifications en langue anglaise (« LanguageCert ») à tous les étudiants de Licence. Les universités françaises sont déjà sous-traitantes de sociétés internationales de certification en langues telles que « Cambridge Assessment » ou « ETS Global ». Mais la loi de finances 2020 et la modification de l'arrêté Licence ont accéléré ce processus.

Alors que la gestion calamiteuse de la crise sanitaire accroît déjà le travail et les pressions dans l'ESR, le Ministère de l'Enseignement supérieur impose la mise en place, dès cette année, d'une certification systématique en langue anglaise pour tous les étudiants inscrits aux diplômes nationaux de Licence de l'Enseignement supérieur. Les publics visés dès cette année sont : l'ensemble des licences professionnelles, certains DUT et les 1ères années de langues (LEA et LLCER). À terme, en 2024, c'est l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur qui sera concerné par ce dispositif, BTS compris.

Ce choix systématique s'est fait à l'encontre des remarques et revendications des enseignants de LANSAD (Langues pour étudiants spécialistes d'autres disciplines) et des sociétés ou associations de linguistes qui ont multiplié les communiqués expliquant combien ces certifications étaient inutiles et dispendieuses.

On est donc en droit de se demander :

- Comment et pourquoi la société PeopleCert, jusqu'alors inconnue en France, a-t-elle été choisie ?
- Pourquoi le Ministère a-t-il refusé de promouvoir la reconnaissance internationale de la Certification en Langues de l'enseignement supérieur (CLES), certification nationale qu'il avait accréditée dans 63 établissements et dont la philosophie a le double mérite d'être plurilingue et sans limite de validité ?

FO ESR s'oppose à la mise en place de cette passation obligatoire d'une certification externe en langue anglaise pour tous les étudiants et dénonce :

- Le coût exorbitant de ces pseudos-certifications, le Ministère ayant évalué que le coût pour chacun des 400 000 étudiants de licence serait de 100€ en moyenne. 40 M. d'euros !
- Le financement d'organismes privés par de l'argent public dans le cadre de l'obtention d'un diplôme national ; cela équivaut à une confiscation de la politique linguistique universitaire par des sociétés internationales privées.
- L'absence de réflexion pédagogique sur ce type de certifications. Étant donné qu'aucun niveau minimal et aucune exigence de résultats ne sont requis, cela correspond à un appauvrissement des compétences linguistiques d'étudiants du supérieur qui ont déjà obtenu un niveau B2 en langue vivante 1, par l'obtention du baccalauréat général.
- L'application systématique de ces certifications, quelle que soit la nature du diplôme préparé ou les besoins de l'étudiant.

- La standardisation de pratiques internationales remettant en cause le multilinguisme et la richesse des formations universitaires émanant de la recherche (alors que le CLES est disponible en 10 langues et sur 3 niveaux).
- Une remise en cause inacceptable de la liberté pédagogique des enseignants de langues.
- Le travail gratuit qu'impliquent ces certifications puisque ce sont majoritairement les enseignants de langues qui en gèrent la logistique et l'organisation de leurs conventions, sans contrepartie financière ni même prise en compte dans le référentiel des tâches des établissements.

Ces certifications font partie de la destruction programmée des diplômes puisque, dans la logique des « compétences » plutôt que des connaissances acquises et des diplômes qualifiants, un certificat annexé au diplôme remplacera à terme les enseignements de langues, qui font aujourd'hui partie intégrante du diplôme.

FO ESR dénonce cette utilisation de l'argent public et des enseignants du service public universitaire pour le compte de sociétés internationales privées, l'appauvrissement pédagogique et scientifique qu'elle entraîne, la logique de l'approche par compétences qu'elle promeut, dans la continuité de la loi ORE et de la création du « Bachelor universitaire de technologie » (BUT), aux dépens des diplômes nationaux garantissant une qualification reconnue.

FO ESR rappelle que les universitaires bénéficient statutairement d'une totale indépendance et ne sauraient se voir en conséquence imposer de participer, à quelque étape que ce soit, à des certifications dont ils ne partagent ni les méthodes ni les objectifs. Les enseignants de langues doivent, comme tous les universitaires, demeurer libres de déterminer, au sein des maquettes de diplômes, le contenu et les modalités de contrôle de connaissances des disciplines qu'ils enseignent. FO ESR sera en conséquence aux côtés de tous les enseignants de langues qui refuseraient de se plier à ces exigences externes.

FO ESR revendique l'abandon des certifications systématiques et privées en langue anglaise pour l'obtention des diplômes de BTS, DUT et de Licence et appelle tous les universitaires à prendre position à tous les niveaux (départements, UFR, conseils universitaires, sections du CNU...) pour cet abandon !

Montreuil, le 8 février 2020